

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2009
Président : Gilles PILLON
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 décembre 2009
Secrétaire de séance : Sylviane MALEYSSON

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Robert CASSARD, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIÈRE, Jean-Paul BOURGÈS, Jocelyne BÉNOZILLO, Claire AUTRÉAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Dominique DUPASQUIER donne pouvoir à Bernard PONCET
Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER
Jacqueline BOUMENDIL donne pouvoir à Danièle MOREAU
Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Membre absent

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame Sylviane MALEYSSON est désignée comme secrétaire de séance.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du
Code général des Collectivités Territoriales**

Gilles RUMÉ rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

I. Marchés de travaux et de services

- Signature d'un marché avec la société COFELY pour la maintenance des installations de chauffage et la fourniture d'énergie pour une durée de 4 ans, reconductible expressément tous les ans. Le contrat peut donc être dénoncé chaque année. Pour les 4 ans, les montants sont les suivants :

- pour le lot 1 – maintenance de la chaudière du parc de l'hippodrome : une partie à bons de commande pour un montant minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et une partie forfaitaire pour un montant de 172 761,88 € HT, soit 206 623,21 € TTC. Ce montant forfaitaire signifie que le prestataire est engagé sur certaines obligations prévues dans le contrat, notamment la fourniture d'énergie. Les commandes correspondent aux travaux portant sur les réparations.
- pour le lot 2 – maintenance des installations de chauffage des Communaux (8, 10, 12 avenue de l'Hippodrome) : une partie à bons de commande pour un montant minimum de 3 000 € HT, soit 3 588 € TTC et un maximum de 12 000 € HT, soit 14 352 € TTC et une partie forfaitaire pour un montant de 15 276 € HT, soit 18 270,10 € TTC ;
- pour le lot 3 – maintenance des installations de chauffage des différents bâtiments communaux : une partie à bons de commande pour un montant minimum de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et une partie forfaitaire pour un montant de 43 996 € HT, soit 52 619,22 € TTC.

Gilles RUMÉ précise que si le montant forfaitaire initialement établi est dépassé sur les 4 années qui vont s'écouler concernant la maintenance de ces trois lots, un nouveau contrat devra intervenir.

- Signature d'un marché avec la société CITEOS, avec en sous-traitance la société FREDELEC, pour les illuminations de fin d'année 2009, 2010 et 2011, pour un montant minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.

II. Concession au cimetière et cases au columbarium

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Renouvellement concession	THOVISTE Madeleine	198 euros - 15 ans
Achat case	RAUCH Fabienne	549,20 euros - 15 ans
Achat case	GAUTHEY Agnès	549,20 euros - 15 ans
Achat case	BOUVIER Thierry	549,20 euros - 15 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 novembre 2009

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 26 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Autorisation de signer l'avenant à la convention de Mission Assistance Juridique n° 94.11 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône

Gilles RUMÉ, rapporteur, rappelle que la Commune recourt à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1994, laquelle apporte son expertise dans des domaines variés : marchés publics, intercommunalité, police administrative, urbanisme... Par ailleurs, en tant qu'adhérent, la Commune bénéficie d'une part, d'un accès à la rubrique « juridique et contentieux » de l'Extranet du Centre de Gestion et d'autre part de la possibilité d'assister à des rencontres animées par des juristes, au cours desquelles sont abordés des thèmes liés à l'actualité juridique.

Le Conseil d'administration de l'établissement, lors de sa séance du 24 septembre dernier, a décidé, pour l'année 2010, de maintenir sans augmentation le barème des participations financières appliqué en 2009.

Chaque adhérent s'acquittant d'une participation forfaitaire en fonction de sa population et compte tenu des résultats du dernier recensement, le montant de la participation financière de la Commune au titre de l'année 2010 s'élèvera à 2 851 € (2 623 € en 2009), soit une augmentation de l'ordre de 8,7 %.

Il est précisé qu'une participation supplémentaire sera versée par la Commune dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition seront soumises à une délibération du Conseil municipal le cas échéant.

Gilles PILLON indique qu'il fera état de la communication reçue de l'INSEE le 12 décembre dernier sur le recensement en fin de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mission assistance juridique n° 94.11 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône selon les conditions énoncées ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Autorisation de financer par fonds de concours les travaux de dissimulation des réseaux rue de la Gare, entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que dans le cadre de l'application du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-24, il est proposé de financer par fonds de concours la totalité des travaux de dissimulation des réseaux rue de la Gare, entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières, dont la compétence a été déléguée au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy), conformément à ses statuts.

Dans le cadre du financement par fonds de concours, ce dernier applique les tarifs suivants :

- pour les travaux de dissimulation des réseaux : 482,00 € par mètre carré de tranchée,
- pour les travaux d'éclairage public concomitants à la dissimulation des réseaux : 2 145,00 € par point lumineux,
- pour les autres travaux d'éclairage public : 3 810,00 € par point lumineux.

Ces prix s'entendent nets de participations. En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux, récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

Sur la base des relevés de terrain, le coût prévisionnel de l'opération précitée est chiffré à la somme de 325 247 €, arrondi à 325 000 €.

Le projet initialement établi était plus onéreux (environ 500 000 euros). La possibilité de faire appel à un financement par fonds de concours permet un règlement comptant et ainsi de ne pas occasionner de dette pour les générations futures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de financer sur le budget 2010 la totalité des travaux de dissimulation des réseaux rue de la Gare, entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 325 000 €.

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme. A la réception des travaux, il adressera à la Commune, outre le procès-verbal de réception, le tableau des tranchées faisant apparaître le nombre de mètres carrés réalisés et le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la Commune.

Si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 %.

Si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70 % déjà versés, le SIGERLy remboursera la Commune de la différence.

Si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la Commune inscrira à son budget dès le prochain conseil, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel, dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70 % versés dès l'approbation de la décision modificative du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30 % inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en décision modificative dès son approbation.

Gilles RUMÉ précise que la Commune a décidé de ne pas fiscaliser ce type de travaux, contrairement à d'autres Communes.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique qu'il s'agit d'une dépense d'investissement qui apparaît en subventions d'équipement au chapitre 204. Le Maire rappelle qu'historiquement, la Commune a réalisé des enfouissements de réseaux dont le financement était assuré par l'emprunt SIGERLy. En 2006, ce dernier n'a plus pu laisser le choix aux Communes de payer comptant ou d'avoir recours à une prise en charge du Syndicat (prêt sur 15 ans). Pendant 3 années, la Commune a été dans l'obligation de financer les travaux d'enfouissements sur 15 ans via le SIGERLy. Depuis une modification législative intervenue en été 2009, les Communes ont de nouveau la possibilité de payer un investissement par fonds de concours auprès d'un Syndicat. Une délibération concordante de la Commune et du SIGERLy doit intervenir pour une transmission en Préfecture avant le 15 janvier 2010.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que les principaux axes ont déjà bénéficiés des travaux d'enfouissements. Cependant, quelques secteurs sont encore concernés, notamment la fin de la rue de la Gare après la réalisation de la Gare aux alentours de 2011, ainsi qu'une partie de la rue de Paris.

Sur une intervention de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que ni le Conseil général du Rhône, ni le Grand Lyon ne finance les travaux d'enfouissements des réseaux. Le Maire rappelle que l'éclairage public relève de la compétence du SIGERLy pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre mais il appartient à la Commune de payer les travaux afférents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise également le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote des budgets primitifs 2010

Gilles PILLON, rapporteur, indique que dans un contexte économique qui restera marqué en 2010 par de nombreuses incertitudes, le Conseil municipal, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, a arrêté trois orientations majeures : pas d'augmentation des taux des impôts locaux qui seront ainsi stables pour la 8^{ème} année consécutive, maintien de la budgétisation des participations des syndicats afin de ne pas alourdir la feuille d'impôts des Tourellois et poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement. Par ailleurs, l'effort pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine communal et du cadre de vie sera poursuivi en 2010.

Le budget 2010 intègre donc ces orientations et retient un niveau de redevances des jeux du Casino Le Lyon Vert à même hauteur que 2009, soit 2,6 M€. Une relative stabilisation de la baisse du produit des jeux ces derniers mois doit en effet permettre au SIRISH d'assurer ce reversement aux deux communes.

L'absence d'endettement de la commune et les réserves à fin d'exercice permettent toutefois d'aborder 2010 avec sérénité dès lors que la Commune reste vigilante sur le niveau des dépenses de fonctionnement, si elle souhaite conserver pour l'avenir des marges de manœuvre.

Jean-Paul BOURGÈS demande où se situerait La Tour de Salvagny, au niveau des taux d'imposition, si la fiscalisation des participations aux syndicats était mise en place. Gilles PILLON indique que les taux s'en trouveraient fortement augmentés car ce transfert représente une somme de l'ordre de 350 000 €. Actuellement, la Commune possède le 56^{ème} taux le plus bas sur 57 communes concernant la taxe d'habitation et le 55^{ème} pour le foncier, en taux cumulé avec les autres collectivités.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, le Maire indique qu'au niveau du SIRISH, une somme d'environ 400 000 € sera en réserve en fin d'exercice, ainsi que 400 000 € à 500 000 € de réserve par report des excédents précédents. Ces fonds pourraient permettre d'assurer les 2,6 millions relatifs à la redevance liée aux jeux. Si une baisse très significative devait intervenir à ce niveau, une modification structurelle des dépenses et des recettes du budget serait nécessaire.

1. BUDGET PRINCIPAL :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 4.601.000 €, en augmentation de 1,7 %, avec une stabilité des redevances des jeux, une augmentation des impôts locaux de 4,80 % due à l'indexation des valeurs locatives sur l'inflation et à l'augmentation de l'assiette (nouvelles constructions, agrandissements, création de piscines...). La dotation globale de fonctionnement sera en hausse de 1,29 % par rapport au budget primitif 2009.

Ainsi le chapitre 013 « Atténuation de produits » est budgété à même niveau qu'en 2009 s'agissant du remboursement des salaires du personnel malade. Les Produits du domaine (chapitre 70) marquent une hausse de 12,3 % avec la comptabilisation des ventes d'électricité à EDF – budget porté de 2 000 € à 8 000 €, les autres recettes de ce poste (prestations EAJE et centre aéré essentiellement) restant stables. Le chapitre des Impôts et Taxes est en augmentation de 1,2 % à 3,782 M€, dont 2,6 M€ de redevance des jeux et 1,055 M€ d'impôts locaux. Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre une augmentation avec la comptabilisation annuelle de la CAFAL sur l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, le Relais Assistantes Maternelles et le Contrat Petite Enfance de 4,64 %. La Dotation Globale de Fonctionnement à 390.000 € n'augmentera que de 1,29 % et les autres dotations de compensation sont budgétées en baisse. Le revenu des immeubles (chapitre 75) reste budgété à 190.000 €, l'indice de révision des loyers devant peu évoluer.

Imput	Recettes de fonctionnement	BP 2010
013	Atténuation de charges	15 000
70	Produits domaine, ventes	73 000
73	Impôts et taxes	3 782 000
74	Dotations, subventions	541 000
75	Autres produits de gestion courante	190 000
	Total	4 601 000

Dans le cadre d'une maîtrise des charges, indispensable dans le nouveau contexte financier de la commune, les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à la somme de 4.031.000 €, soit une hausse faciale de 2,30 %. A niveau constant, hors impact du SIGERLY, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 0,6 %.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en baisse de 1 % avec un niveau qui devient maintenant le socle de nos dépenses récurrentes. Des efforts supplémentaires, s'ils s'avéraient nécessaires se traduiraient alors par une baisse des services, l'entretien de notre patrimoine ne pouvant souffrir d'une moindre attention, sauf à hypothéquer l'avenir. La réorganisation des services administratifs permet maintenant de contenir la masse salariale, avec une diminution de cette dernière de 1 %, tout en intégrant les éventuelles évolutions du point, les revalorisations de carrière et la provision pour remplacement de personnel absent.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 16 %, dont les ¾ de cette hausse sont consécutifs au poids des participations au SIGERLY suite aux travaux d'enfouissement des réseaux sous le précédent mandat.

Imput	Dépenses de fonctionnement	BP 2010
011	Charges à caractère général	1 516 000
012	Charges de personnel	1 475 000
014	Atténuation de produits	96 000
022	Dépenses imprévues	85 000
65	Autres charges gestion générale	854 000
67	Charges exceptionnelles	5 000
68	Dotations amortissements	380 000
023	Virement en investissement	190 000
	Total	4 601 000

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 662 000 € correspondent à la capacité d'investissement de la commune puisqu'elles n'incluent aucun recours à l'emprunt. Elles sont directement affectées par la baisse des redevances des jeux qui, pour le 2^{ème} exercice consécutif, représente un manque de 1 M€ au budget. Elles sont constituées par la capacité d'autofinancement de la commune de 570.000 € (virement de la section de fonctionnement et amortissement des immobilisations), le FCTVA au chapitre 10, et la constitution éventuelle de cautions en cas de changement de locataires.

Imput	Recettes d'investissement	BP 2010
10	Dotations, fonds divers	90 000
16	Emprunts et dettes	2 000
021	Virement section fonctionnement	190 000
28	Amortissement immobilisations	380 000
	Total	662 000

Les dépenses d'investissement prennent en compte un éventuel remboursement de caution en cas de changement de locataire pour 2.000 € au chapitre 16 « Emprunt et dettes » et une provision pour frais d'étude et d'achat informatique au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour 15.000 €. Elles prévoient la prise en charge directe par la Commune des coûts d'enfouissement des réseaux par le SIGERLY rue de la Gare entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières (chapitre 204). Le chapitre 21 prévoit une provision pour le réaménagement de la Maison de La Tour.

Imput	Dépenses d'investissement	BP 2010
16	Remboursement d'emprunt	2 000
20	Immobilisations incorporelles	15 000
204	Subventions d'équipement	325 000
21	Immobilisations corporelles	320 000
	Total	662 000

Gilles PILLON précise que le Casino Le Lyon Vert reste le « fleuron » du Groupe Partouche. La SATHÉL est dans une situation financière excellente, même si elle doit réduire ses frais de gestion pour s'adapter à la baisse des jeux.

2. BUDGET ANNEXE LOCAUX

Ce budget enregistre en recettes de fonctionnement le produit des charges locatives (chapitre 70) et des locations (chapitre 75) des 6 locaux commerciaux et professionnels dont la commune est propriétaire.

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 108.200 € (4.200 € de remboursement des charges locative – chapitre 70 - et 104.000 € de loyers – chapitre 75). Les dépenses de fonctionnement seront composées de 5.600 € de charges réelles (4.600 € au chapitre 011 et 1.000 € au chapitre 65) et de 102.600 € de capacité d'autofinancement (77050 € de dotations aux amortissements et 25.550 € de virement en investissement).

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 103.600 € avec, en recettes, les dotations aux amortissements pour 77.050 €, le virement de la section de fonctionnement pour 25.550 € et la comptabilisation éventuelle de caution en cas d'arrivée de nouveaux locataires (1.000 €). Les dépenses sont constituées d'une réserve de 1.000 € (remboursement de caution à un locataire sortant) et l'affectation du différentiel de 102.600 € au chapitre 21 en réserves.

3. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Ce budget obligatoire, créé en 1996 lors de l'acquisition de 6,2 hectares au Parc d'activité, ne porte plus qu'un terrain de 2.258 m² dont le protocole de cession a été rompu par les éventuels acquéreurs. Le budget primitif 2010 ne comporte pas de section d'investissement. La section de fonctionnement est présentée à l'équilibre à la somme de 2 500 € pour couvrir les frais de l'association syndicale du Parc d'activité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget principal primitif 2010 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 601 000 €	4 601 000 €
Investissement	662 000 €	662 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe « locaux » primitif 2010 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	108 200 €	108 200 €
Investissement	103 600 €	103 600 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe « lotissements » primitif 2010 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 500 €	2 500 €
Investissement	0	0

Le Maire remercie les membres de la Commission Economie pour le travail qu'elle a effectué en amont de la séance du Conseil municipal. Il indique que l'approche budgétaire a été réalisée avec précision.

Communication du rapport annuel 2008 du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Gilles RUMÉ, rapporteur, donne communication du rapport annuel 2008 du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Assainissement

Le service public de l'assainissement est exploité en régie sur les 57 communes de la Communauté Urbaine de Lyon, à l'exception des communes de Givors et Grigny gérées dans le cadre de contrats d'affermage par la SDEI. Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu naturel.

En 2008, les actions les plus marquantes ont notamment été :

1. La mise en conformité, dans le cadre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 1991, avec les exigences en matière de traitement des effluents pour l'actuel bassin versant de la station d'épuration à Saint-Fons, nécessite la réalisation de deux projets : la construction d'une nouvelle station d'épuration à la Feyssine et la mise aux normes de la station d'épuration de Saint-Fons. L'année 2008 marque la mise en application des marchés et le début des travaux pour ces deux ouvrages.
2. La construction d'un tronçon à Villeurbanne du nouvel exutoire au Rhône de « l'Emissaire de la Plaine de l'Est » permettra le rejet des effluents de la station d'épuration de la Feyssine en construction, en assurant une protection optimale de la principale ressource en eau de l'agglomération : le champ captant de Crépieux-Charmy.
3. La poursuite de la construction du Collecteur Nord à Vaulx en Velin : visant à limiter les inondations et débordements dans le centre ville de Vaulx-en-Velin, la réalisation de la tranche 1 de ce collecteur a constitué le plus long ouvrage (960 mètres) en Europe réalisé en mini-tunnelier, à partir d'un seul puits de travail.
4. La grande expérience de la Direction de l'Eau du Grand Lyon en matière de gestion des eaux pluviales est à nouveau mise en valeur par le début de la construction des bassins de décantation-rétention-infiltration d'eaux pluviales dans le parc de Parilly à Vénissieux.

Il existe 2 800 km de réseaux, dont 600 visitables, 9 stations d'épuration, 46 stations de relèvement des eaux usées, 382 déversoirs d'orage, 21 stations de mesure sur le réseau d'assainissement et 29 stations pluviométriques.

Le nombre d'abonnés raccordés est de 322 195 et le taux de raccordement est de 96,9 %. Le volume d'eau usée traité est de 190,8 millions de m³, la quantité de pollution éliminée de 23 788 tonnes de DBO₅, la quantité de boues produite de 29 651 tonnes de MS, la longueur d'égouts contrôlés de 2 182 km et la longueur d'égouts curés de 244 km.

Les investissements réalisés par la Communauté Urbaine en 2008 s'élèvent à la somme de 52,459 M€.

Eau potable

Le service public de l'eau potable concerne l'ensemble des communes de la Communauté, excepté Marcy l'Etoile, Solaize et La Tour de Salvagny. La gestion du service est déléguée par contrats d'affermage à Veolia Eau et SDEI pour la production et la distribution de l'eau potable. L'usine de secours est concédée.

En 2008, les actions les plus marquantes ont notamment été :

1. L'obtention de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique pour le lac des Eaux Bleues après plus de 5 ans de procédure. Ce captage de sécurité, étendu sur 6 communes dans le Rhône et 5 dans l'Ain, est protégé à long terme par cet arrêté.
2. La poursuite de l'instruction du dossier de la déclaration d'utilité publique de Crépieux Charmy pour viser un arrêté en 2009.
3. La reconstitution du comité de gestion du biotope de Crépieux Charmy suite aux élections municipales de 2008 pour gérer la biodiversité du site avec les scientifiques et le monde associatif.

Au niveau des infrastructures, il existe 3 932 km de réseaux et 900 km de branchements, 52 réservoirs ou châteaux d'eau et 11 sites de captages. La capacité du captage principal est de 550 000 m³ par jour, celle des captages périphériques de 85 000 m³ par jour et celle de l'usine de secours de 150 000 m³ par jour.

1 278 355 habitants sont desservis. Le volume annuel produit est de 97,4 millions de m³ et le volume quotidien distribué est de 266 861 m³. Le rendement du réseau est de 88 %.

Les travaux réalisés par les fermiers en 2008 sont les suivants : le renouvellement de canalisations pour 5,557 M€ TTC et le renouvellement d'équipements et branchements pour 9,404 M€ TTC.

Les investissements réalisés par la Communauté Urbaine en 2008 représentent 15,194 M€ HT.

100 % des résultats des analyses en 2008 sont conformes. L'eau est moyennement calcaire et peu fluorée.

Sur la tarification du service de l'eau potable, les usagers se voient facturer chaque semestre :

- la prime d'abonnement semestrielle, fixe, dont le montant est déterminé par le calibre du compteur desservant l'abonné et qui est facturée d'avance pour les 6 mois à venir,

- la partie proportionnelle à terme échu pour la valeur des consommations relevées ou estimées sur les 6 mois écoulés.

Sur la base INSEE d'une consommation de 60 m³ par semestre pour un usager équipé d'un compteur de diamètre 15 mm et raccordé au réseau public d'assainissement, pour un mètre cube d'eau potable produit, distribué et épuré après rejet au réseau d'assainissement, le montant s'élève à 2,9538 €/m³.

Concernant les actions transversales, l'année 2008 a été propice au développement d'un projet au niveau international, positionnant l'agglomération lyonnaise comme pôle d'excellence et le territoire d'innovation au niveau international, dans le domaine de l'eau, notamment « eau et santé » : le « Water4Health ». A l'occasion du salon Pollutec à Lyon, cette plateforme d'échanges et de débats entre scientifiques, entreprises et collectivités locales a rassemblé plus de 300 acteurs internationaux de l'eau de plus de 15 pays différents, afin de réfléchir sur les nouvelles orientations stratégiques du secteur de l'eau en matière d'innovation et de gestion urbaine. Ce projet, organisé par la Fondation Bullukian en partenariat avec le Grand Lyon, s'est positionné comme événement préparatoire au Forum Mondial de l'Eau 2009.

Le rapport complet du Grand Lyon est consultable en mairie.

Jean-Paul BOURGÈS rappelle que La Tour de Salvagny, malgré ses nombreuses demandes depuis plus de 2 mandats, ne bénéficie pas des services du Grand Lyon pour la distribution de l'eau mais du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA).

Le Maire rappelle que lorsque La Tour de Salvagny a intégré la Communauté Urbaine, elle adhérait déjà au SIEVA. Initialement, la Communauté Urbaine de Lyon prenait en charge le différentiel de coût entre le montant payé par les habitants du Grand Lyon et celui des trois communes qui ne sont pas rattachées au Service de l'Eau communautaire (Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny et Solaize). Le législateur a ensuite supprimé cette possibilité.

Puis, la Communauté Urbaine de Lyon a renégocié les contrats de l'eau dont le prix a chuté de 16 %, créant ainsi une différence de tarif en défaveur des Tourellois.

Gilles PILLON indique que ce dossier doit être réouvert afin que des réponses claires soient apportées par le Grand Lyon sur les disparités existant entre ses administrés. Le 4 novembre dernier, une réunion s'est tenue à la Communauté Urbaine de Lyon avec le Vice-président en charge de l'Eau, le Directeur des Eaux, un membre du Cabinet du Président qui suit ce dossier et les Maires des Communes de Solaize, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny. D'après les premiers chiffres communiqués, sur une facture de 6 mois, l'écart de tarif constaté entre un habitant du Grand Lyon et un Tourellois représente une somme de 9 euros TTC. Par ailleurs, la Commune de Lissieu, qui va entrer dans la Communauté Urbaine de Lyon prochainement, est desservie par le SIEVA et pourrait bénéficier du différentiel de tarif en application de certains textes réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Ce défaut d'équité a été dénoncé par le Grand Lyon qui a saisi les services préfectoraux dans le but de trouver une solution à ce problème.

Le Maire indique que si la Communauté Urbaine de Lyon reprenait les réseaux à sa charge, le coût s'élèverait, en moyenne, à la somme de 5 millions d'euros par commune, pour un différentiel annuel de tarification de 30 000 euros par an maximum pour La Tour de Salvagny.

Gilles PILLON précise que La Tour de Salvagny bénéficie d'une bonne qualité d'eau, contrairement à Solaize et ce facteur est un atout. Une réunion est prévue dans le courant du premier trimestre 2010 pour connaître la première position des services préfectoraux sur le sujet. Il s'agit d'un problème juridique et non pas d'un défaut de volonté des parties concernées. Le SIEVA étant fermier, il ne peut réduire ses coûts ni renégocier ses contrats car il exploite et distribue l'eau.

Questions diverses

- Indemnités des élus

Françoise HILBRUNNER souhaite que le Maire apporte des précisions sur les indemnités accordées aux élus.

Gilles PILLON rappelle que ces indemnités sont attribuées au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe du Maire et des Adjoints. Les Conseillers municipaux ne bénéficient pas d'indemnité de fonction. Les sommes versées sont les suivantes :

- pour le Maire : 2 432,45 € bruts,
- pour un Adjoint : 1 074,81 € bruts,
- pour un Conseiller municipal délégué : 509,10 € bruts.

- Travaux de réaménagement de la Maison de La Tour

Robert CASSARD souhaite savoir quand débiteront les travaux et quelle sera leur durée.

Gilles PILLON indique que le permis de construire a été signé le 14 décembre dernier et transmis à l'architecte. Ce dernier doit lancer les appels d'offres dont les dossiers sont prêts et réaliser un planning. Initialement, le début des travaux était prévu en avril, sur une période de 6 mois. Dès réception, un planning précis sera communiqué au Conseil municipal, ainsi qu'aux personnes concernées (dirigeants de la Bibliothèque).

- Travaux de création d'un terrain de football en synthétique

Sur une question de Robert CASSARD, Gilles PILLON indique que les travaux pourront être engagés suite au vote du budget supplémentaire. Pour l'instant, le projet est en phase d'étude.

- A89

Sur une intervention de Françoise HILBRUNNER, Sylvaine D'HOIR fait un point sur le dossier relatif aux projets autoroutiers. Elle indique que l'article paru dans la presse la semaine précédente sur le contournement de Lissieu comporte des erreurs. Monsieur BUSSEREAU a donné mission au Préfet Rhône-Alpes, Préfet de Région, de procéder à des études sur des aménagements RN7, un doublement RN489 et des raccordements au droit des RN7 et RN6.

Le 11 décembre dernier, sur le site du Sénat, Monsieur BUSSEREAU a répondu à une question de Monsieur COLLOMB posée le 16 juillet 2009, avant la date butoir de DUP du 18 juillet 2009. Il indique avoir demandé aux services du Préfet de mener des études sur le raccordement A89/A6 via les voies existantes et il évoque une liaison plus au Nord dont les études devraient prochainement débiter. Il s'agit d'une réponse officielle qui ne fournit aucun élément supplémentaire sur le dossier. Le texte précise que dès que les services de la Préfecture auront avancé sur le projet, les Collectivités en seront informées. Le Maire note que le mot « concertées » n'apparaît pas.

Sylvaine D'HOIR indique que les déclarations de travaux relatives à l'arrivée de l'A89 sur La Tour de Salvagny ont été reçues en mairie. Les travaux devraient débiter prochainement, pour une durée de 36 mois, c'est-à-dire jusqu'à l'ouverture de l'autoroute prévue en 2012. Les services de l'Etat doivent mener une réflexion rapide sur les aménagements à réaliser à partir de l'arrivée au bout de la rue de Paris.

Françoise HILBRUNNER indique que les nuisances les plus importantes seront certainement ressenties sur les communes de Dardilly et de Charbonnières les Bains. Sylvaine D'HOIR note que les Tourellois domiciliés en bordure de RN7 seront également très impactés.

Gilles PILLON rappelle que l'accroissement du nombre de véhicules arrivant sur Lyon perturbera nécessairement la qualité de vie des habitants de La Tour de Salvagny. Il en découlera notamment des nuisances sonores, d'autant plus que le secteur est très venteux, ainsi qu'une augmentation de la pollution.

Sur une intervention de Françoise HILBRUNNER, Sylvaine D'HOIR rappelle que tous les impacts relatifs à la création des projets autoroutiers envisagés sont connus et ont été relevés notamment lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en 2007 et lors de la signature du projet afférent à l'A89 en 2003.

Gilles PILLON rappelle qu'en 1983, le projet étudié était différent : une voie devait être créée sur les Monts du Lyonnais (2 fois une voie), à flancs des massifs. Il s'agissait d'un petit contournement dont les paramètres sont très différents des projets autoroutiers qui ont ensuite été envisagés. Le Maire note une forte fédération des Collectivités et des Populations autour de ce dossier. Sylvaine D'HOIR remarque que l'ensemble des communes situées aux alentours du tracé ont bien mesuré les impacts induits par le projet sur tout un périmètre, après la signature de la DUP relative au tronçon A89 Balbigny/La Tour de Salvagny en 2003, posant une arrivée de l'autoroute à l'entrée Ouest de La Tour de Salvagny. De nombreux courriers ont été signés par 12 maires réunis pour faire entendre la position des habitants et des élus locaux.

Sylvaine D'HOIR rappelle que l'échangeur de l'A89 va descendre sur la nationale 7 et les véhicules qui ne souhaitent pas rejoindre la RN7 se dirigeront obligatoirement sur la rue de Paris.

Gilles PILLON rappelle l'action importante menée par les précédentes équipes municipales des communes du secteur et par l'association ALCALY.

Sylvaine D'HOIR remarque que la Commune a reçu de nombreuses critiques sur une soit-disante passivité dans cette affaire. Elle n'accepte pas la tenue de tels propos compte tenu de l'important travail effectué par les élus. Il est également essentiel que les Conseillers municipaux s'informent sur les dossiers et qu'ils relaient les éléments vers l'extérieur. Les élus de la Commune se sont toujours impliqués dans la lutte contre les projets autoroutiers. Ils ont été soutenus par des Tourellois et des associations de défense qui se sont montrés très présents.

Gilles PILLON souligne l'aide précieuse apportée par les habitants et les autres structures. Il rappelle également la nécessité de maintenir une cohésion et une mobilisation constante sur ce dossier.

- Recensement

Gilles PILLON indique que la population de La Tour de Salvagny, à compter du 1^{er} janvier 2010, est de 3 561 habitants : 3 476 personnes vivant sur la commune et 85 populations comptées à part (étudiants...). Le recensement est désormais annuel et statistique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Gilles PILLON